

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE**

**LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES
EXPERTS COMPTABLES DE BOURGOGNE
FRANCHE COMTE**

**ET LE RESEAU D'APPUI DU MINEFI AU
SERVICE DES ENTREPRISES**

MINEFI AU SERVICE DES ENTREPRISES

Partie liminaire

Le *MINEFI au Service des Entreprises* (MSE) est un service offert par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie aux entreprises, et en particulier aux PME. Il vise, en répondant mieux à leurs besoins, à favoriser leur développement.

Le service s'appuie sur un portail internet privilégiant l'information de proximité, et des réseaux de correspondants appartenant aux différents services déconcentrés à vocation économique du MINEFI.

La démarche de MSE est conduite dans le strict respect de la séparation des activités d'accompagnement et de conseil des entreprises des missions de contrôle que les services exercent par ailleurs.

Les membres des réseaux MSE s'engagent à respecter des principes de déontologie et de qualité comportant notamment des obligations de neutralité, de discrétion, et de bonne fin dans le service rendu aux entreprises.

Afin de favoriser l'ouverture, l'accès et la connaissance de ce service et d'apporter une information complète aux entreprises, le MINEFI développe des partenariats, tant au niveau national qu'au niveau local avec l'ensemble des organismes impliqués dans le soutien au développement économique.

Ces partenariats se déclinent sous la forme de conventions signées entre les représentants du *MINEFI au Service des Entreprises* et les représentants de l'organisme partenaire.

Ils servent de base à la mise en œuvre d'actions communes, et d'un échange de liens internet.

Ils donnent lieu à suivi régulier et à évaluation selon une périodicité définie par la présente convention.

Les engagements

Sont convenus entre les deux parties, dans le cadre de la présente convention de partenariat, les engagements suivants :

↳ Les partenaires s'engagent réciproquement à :

- ✓ Effectuer un échange de liens entre leurs sites internet respectifs ;
- ✓ S'informer mutuellement des changements affectant les sites en cause, de manière à assurer la pérennité de ces liens ;
- ✓ Informer de l'existence de la présente convention leurs réseaux respectifs ;
- ✓ Développer entre eux les échanges d'informations relatives aux services fournis aux entreprises et aux bonnes pratiques recensées ;
- ✓ Observer dans le cadre de l'information sur les services rendus par le partenaire les règles de déontologie propres à chaque partie ;
- ✓ Evaluer chaque année les résultats du présent partenariat, dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu aux entreprises.

↳ Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bourgogne Franche Comté s'engage vis-à-vis du MINEFI à :

- ✓ Faire connaître par tous moyens appropriés :
 - aux experts comptables
 - aux entreprisesl'existence du "*MINEFI au Service des Entreprises*" et des prestations qu'il est susceptible d'apporter
- ✓ Favoriser le développement d'actions communes pour faire connaître le "*MINEFI au Service des Entreprises*".

↳ Le MINEFI s'engage en retour vis-à-vis du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bourgogne Franche Comté à :

- ✓ Répondre favorablement, dans la mesure des disponibilités du MINEFI, à toute demande de présentation du service MSE dans le cadre d'une manifestation organisée par le Conseil Régional de l'ordre ou par la Chambre départementale du Jura.

- ✓ Informer les entreprises sur les prestations que les experts-comptables sont susceptibles de leur apporter dans le cadre de leurs demandes.
- ✓ Traiter toute demande d'entreprise relayée par les experts-comptables dans les mêmes conditions en terme de qualité et de déontologie qu'une demande directe auprès d'un correspondant MSE.

Dans ce cadre, le partenaire transmet la demande au réseau MSE qui lui fournit la réponse. Le partenaire de MSE s'engage à transmettre la réponse à l'entreprise qui l'a sollicité sans modification, ou rajout. Il indique la source de la réponse. Il s'engage à ne pas faire argent de la réponse transmise par "MINEFI au Service des Entreprises".

Si en raison de la nature de la demande, les experts du MINEFI estiment indispensables l'établissement d'un contact direct avec l'entreprise demandeuse, ils le font savoir au partenaire du MINEFI. Celui-ci s'engage à en informer l'entreprise qui est libre de contacter, ou non, les experts de "MINEFI au Service des Entreprises".

Fait à LONS LE SAUNIER, le 23.06.2005

Le Président du Conseil régional
de l'ordre des experts comptables
de Bourgogne Franche Comté

M. Philippe BOSSERDET

Par délégation **M. Alain ARTAUD**
Président de la Chambre départementale



Le Président du comité
de pilotage du Jura



M. Christian SIBERT

